

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 9 décembre 2025, affichée le 9 décembre 2025.

Conseillers en exercice : 27 – Présents en début de séance : 20 (plus cinq procurations).

Le 15 décembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN (jusqu'à 22h00. Procuration ensuite à Serge AUBERT).

Absents ayant donné procuration : Ronan FAROULT (procuration à Philippe BARDEL), Laurence NICOLAS (procuration à Valérie ÉTIENNE), Laurence GOBIN-DUFOUR (procuration à Franck CHAUVEL), Anne DELAUNAY (procuration à Anne SIDRE), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absents : Patrice GOUALLIER, Éline FROTIN.

Secrétaire de séance : Valérie ÉTIENNE

ORDRE DU JOUR

◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

◆ Délibérations

- Réaménagement du faubourg de l'Encrier - Construction de logements sociaux - Désignation de l'opérateur
- Réaménagement du faubourg de l'Encrier - Acquisition d'une parcelle rue de la Chauvrais
- Lancement d'une étude urbaine visant à définir les opérations d'urbanisme à prioriser sur la prochaine mandature
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n° 6)
- Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n° 10)
- Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour le portage foncier d'un bien situé place de la Mairie (ex-boulangerie "Odorico")
- Mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, à une échelle supra-communale
- Réalisation d'un emprunt sur le budget principal pour le financement de la médiathèque augmentée
- Vote des tarifs communaux 2026
- Budget annexe "Centre Municipal de Santé" - Décision budgétaire modificative
- Budget principal - Décision budgétaire modificative
- Tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2026
- Subvention à caractère social pour le service de restauration de l'école Saint-Martin
- Convention fixant les modalités de participation de la commune pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci de Gévezé

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants (une abstention).

DÉLIBÉRATIONS

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Réaménagement du faubourg de l'Encrier – Construction de logements sociaux – Désignation de l'opérateur
--

DELIBERATION N° 2025-103

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Avec le projet de « médiathèque augmentée », dont les travaux de construction devraient effectivement commencer en début d'année 2026, et dans la continuité de celui-ci, l'engagement du réaménagement du secteur de l'Encrier constitue l'un des objectifs phares du mandat qui s'achève.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet, en 2022-2023, d'une étude de programmation commune avec la médiathèque, pilotée par le Cabinet Cobà, puis d'une reprise d'études en 2024 réalisée par l'architecte-urbaniste conseil et par le paysagiste-urbaniste conseil de Rennes Métropole.

Sur cet espace, désormais qualifié de « faubourg de l'Encrier », dont le pourtour est délimité au sud par la rue des Trois-Évêchés, à l'est par la rue des Frères Aubert, au nord par la rue de la Chauvrais et à l'ouest par la place de l'Église et l'arrière des bâtiments l'entourant, il est prévu, outre la future médiathèque, la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux -y compris une résidence sénior-, ainsi que quelques cellules commerciales au sud (entre la future médiathèque et la place de l'Église). Ces bâtiments prendront place au cœur d'espaces publics entièrement réorganisés et se voulant, demain, particulièrement attractifs et chaleureux.

À l'exception de la médiathèque et des espaces publics, dont les réalisations seront effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale, il est projeté de confier à un bailleur social la construction des bâtiments de logements sociaux et des quelques cellules commerciales envisagés au sein du faubourg de l'Encrier.

Pour ce faire, la Commune s'est, il y a quelque temps, rapprochée de l'un des bailleurs sociaux majeurs du département, l'établissement public local à caractère industriel ou commercial NEOTOA, qui est d'accord pour accepter cette mission. Ce bailleur social, déjà très largement implanté sur la commune, dispose en effet d'un historique, d'une expertise et d'une démarche qualitative lui permettant de répondre aux ambitions de la Collectivité.

Pour bien caractériser le projet et la mission qui pourraient dans ce cadre être confiée à NEOTOA, un cahier des charges a été établi, qui décrit les besoins et les exigences de la Commune concernant la construction des immeubles de logements et de commerces projetés demain sur le faubourg de l'Encrier.

Ce cahier des charges fait, en séance, l'objet d'une présentation aux membres de l'Assemblée.

Après présentation et échanges sur celui-ci, le Conseil municipal est invité à indiquer s'il accepte de :

- **Confier** à NEOTOA la construction des différents immeubles de logements sociaux (avec cellules commerciales en rez-de-chaussée pour l'immeuble situé rue des Trois-Évêchés) envisagés dans le cadre du réaménagement du faubourg de l'Encrier.

- **Demander** à NEOTOA d'engager sans délai les études de faisabilité de ce projet, selon les termes du cahier des charges présenté. Ces études de faisabilité serviront de point d'appui pour déterminer le périmètre et la superficie du ou des lots à céder ultérieurement à NEOTOA pour réaliser ces constructions.

En premier lieu à la suite de son exposé introductif, M. Laurent BEUCHET précise que le schéma d'aménagement du faubourg de l'Encrier tel que présenté aujourd'hui, qui est issu des études menées en 2024 par l'architecte-urbaniste conseil et par le paysagiste-urbaniste conseil de Rennes Métropole, a surtout vocation à donner des grands principes. Il pourra en effet évoluer sur la marge, compte tenu notamment des partis-pris qui seront retenus par les architectes de NEOTOA, mais toujours sous réserve d'une validation de la Commune.

Ensuite, questionné sur ce point, M. Laurent BEUCHET précise que NEOTOA pourra, selon la demande des candidats intéressés, ou céder ou louer les cellules commerciales projetées au sud-ouest du faubourg. Il n'est en tous cas absolument pas prévu que la gestion de ces cellules revienne un jour à la Commune.

M. Laurent BEUCHET indique qu'il a par ailleurs été demandé à NEOTOA d'intégrer dans sa réflexion l'ex-boulangerie située au 22 place de l'Église (aujourd'hui dépôt de pains), bâtiment qui a vocation à être conservé (mais pas forcément toujours demain à usage de boulangerie) moyennant toutefois une nécessaire rénovation.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande pour sa part si le calvaire situé face à l'ancien presbytère va rester. Il lui est répondu que celui-ci ne devrait finalement pas être déplacé.

Enfin, M. Philippe BARDEL s'inquiète en ce qui le concerne des conséquences de la délibération que le Conseil municipal est invité à approuver aujourd'hui, notamment en termes d'engagement sur la durée : la Commune pourra-t-elle arrêter le partenariat engagé avec NEOTOA si ce dernier s'avérait en définitive incapable de proposer sur le secteur de l'Encrier un projet qualitatif et répondant aux ambitions de la Collectivité ? Il lui est précisé que cela sera bien entendu possible (ne serait-ce, d'un bien de vue purement technique, parce que la Commune dispose du foncier), mais que des indemnités pourraient alors être sollicitées par NEOTOA.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	24
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	0

**Réaménagement du faubourg de l'Encrier –
Acquisition d'une parcelle rue de la Chauvrais**

DELIBERATION N° 2025-104

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

La parcelle de 33 m² cadastrée AD 301, située rue de la Chauvrais (soit la petite parcelle non bâtie se trouvant entre la maison sise au 8 rue de la Chauvrais et la Croix de la Mission) figure toujours au cadastre être la propriété de Mme Eugénie AUBIN, née en 1917, et aujourd'hui décédée.

Les recherches effectuées par les services de la Commune ont toutefois permis d'identifier Mme Marie-Hélène LEMÉE, domiciliée 34 boulevard Saint Germain à PARIS (75005), comme unique héritière de Mme AUBIN.

Cette petite parcelle fait partie du secteur d'intervention relatif au réaménagement du faubourg de l'Encrier, et constitue d'ailleurs l'une des dernières, dans ce périmètre, à ne pas encore appartenir à la Commune (ou à Rennes Métropole dans le cadre de son Programme d'Actions Foncières). C'est pourquoi, il est pour la Commune indispensable, pour permettre la réalisation de son projet, de pouvoir en disposer à brève échéance.

Considérant que la Commune entretient dans les faits cette parcelle depuis de nombreuses années, et qu'il en est d'ailleurs fait un usage public depuis longtemps, il a été proposé à Mme LEMÉE l'acquisition de cette dernière au prix « net vendeur » de 500 €. Cela vient d'être acceptée par l'intéressée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'acquisition par la Commune de la parcelle non bâtie cadastrée AD 301 située rue de la Chauvrais à Romillé, d'une superficie de 33 m², appartenant à Mme Marie Hélène LEMÉE, domiciliée 34 boulevard Saint Germain à PARIS (75005), au prix de 500 € net vendeur.

- **Demander** à l'étude notariale de Romillé, la SCP BIENVENÛE-LORRET, de bien vouloir se charger d'établir l'acte authentique relatif à cette transaction. Les frais d'acte seront bien entendu supportés par la Commune.

- **Autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération, ainsi que tous les actes préalables et consécutifs à celles-ci.

La présente dépense sera prélevée sur les crédits figurant à l'article 2111 du budget principal de la Commune.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Lancement d'une étude urbaine visant à définir les opérations d'urbanisme à prioriser sur la prochaine mandature

DELIBERATION N° 2025-105

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

L'aménagement de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys va s'achever à court terme. La réalisation de cette opération, qui aura permis au total la construction de plus de 300 logements, est en effet à ce jour très bien avancée. Ainsi, tous les terrains aménagés dans cette ZAC en vue d'être bâtis sont aujourd'hui cédés. Il ne reste donc plus qu'à édifier les dernières maisons individuelles et encore quelques immeubles collectifs de logements sociaux, puis à faire les travaux de finition des équipements communs (voiries, espaces verts, etc...) de l'opération, avant de conclure celle-ci définitivement, ce qui devrait intervenir vers 2027 ou 2028.

Les autres opérations de lotissement engagées ces dernières années tirent également sur leur fin : il s'agit notamment du lotissement communal du Champ Rouatard 3 ou du lotissement privée Florescence.

Par conséquent, hormis l'aménagement du faubourg de l'Encrier, qui n'en est encore qu'à ses prémices, la Commune ne dispose aujourd'hui plus de projets d'urbanisme de moyen ou plus long terme (ce qui ne l'a pas empêchée, bien entendu, de préparer l'avenir en acquérant ici ou là des parcelles apparaissant stratégiques, en particulier via du portage foncier métropolitain).

C'est pourquoi, il apparaît très souhaitable désormais de songer à planifier sans attendre les nouvelles opérations à engager sur la prochaine mandature. Il s'agirait ainsi d'identifier, conformément aux dispositions des documents directeurs (PLUi, PLH et PCAET notamment), les secteurs fonciers sur lesquels intervenir en priorité, en précisant pour quel type d'opération (habitations ou commerces, habitats individuels ou groupés ou collectifs), en s'assurant de la faisabilité économique des projets retenus (sachant que les opérations en renouvellement urbain seront à l'avenir à privilégier majoritairement), et en définissant les outils et procédures d'urbanisme les plus adaptés aux projets retenus.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de prendre aujourd'hui les dispositions pour permettre l'engagement d'une étude urbaine dont la finalité serait de répondre à ce besoin, et qui serait susceptible de pouvoir effectivement commencer dès le printemps 2026 (soit après les élections).

Cette étude aura d'abord pour objectif d'établir, après analyse des besoins à l'échelle communale et en concertation avec la population, un schéma directeur (ou plan-guide) dont l'objet sera de définir le fonctionnement du bourg sur les prochaines décennies, les secteurs stratégiques pour la mise en œuvre des différentes fonctions attendues de celui-ci (habitat, commerce, équipements, espaces publics pour la mobilité et la récréation, etc...), et les secteurs de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur lesquels intervenir demain en priorité. Il s'agira ensuite de réaliser des études pré-opérationnelles d'aménagement et de programmation des secteurs retenus, permettant de définir les capacités d'accueil de ces derniers, ainsi que la faisabilité technique, réglementaire et financière des aménagements projetés (étant précisé que les secteurs de projets pressentis à ce jour sont, en renouvellement urbain : Saint-Martin, le Verger, rue de la Chauvrais, Perronaye sud et Vaunoise-Templiers, et en extension urbaine : la Houltais sud, la Houltais nord, la Ménaudière).

À ce moment, une présentation des grandes lignes du cahier des charges de l'étude d'urbanisme projetée est faite en séance.

Pour la réalisation de cette étude, il est envisagé de faire appel à l'architecte-conseil de Rennes Métropole, titulaire d'un marché d'études urbaines dans le cadre de la centrale d'achat REGATE de Rennes Métropole, auquel la Commune adhère. Des marchés complémentaires seront à passer, notamment avec un bureau d'études économiques. Le coût global de réalisation de cette étude peut ainsi être évalué à 30 000 € HT.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'engagement d'une étude urbaine visant à définir, dans les conditions exposées ci-dessus les opérations d'urbanisme à prioriser sur la prochaine mandature.
- **S'engager** à inscrire au budget prévisionnel 2026 les crédits nécessaires au règlement de cette étude.

M. Ludovic ÉPAILLARD demande l'intérêt qu'il y a à délibérer dès aujourd'hui sur l'engagement d'une telle étude : ne peut-on pas attendre, en effet, que les prochaines élections municipales soient passées pour se préoccuper de ce sujet. M. Laurent BEUCHET craint au contraire que le délai lié à la prise de fonction d'une nouvelle équipe soit, sur ce point relativement technique,

un peu problématique. Il lui semble en outre que l'engagement de l'étude proposée fasse consensus (comme cela s'est avéré en Commission), d'autant que le fait de lancer celle-ci ne préjuge absolument pas des choix d'aménagement qui seront faits demain, lesquels relèveront entièrement de la future équipe municipale. De son point de vue, il est donc vivement souhaitable que l'étude proposée soit lancée très vite une fois passées les Municipales.

M. ÉPAILLARD demande ce qui pourrait justifier la mise en œuvre, demain, d'une nouvelle ZAC sur la commune, de préférence à d'autres outils d'urbanisme, comme par exemple la réalisation de lotissements successifs. M. BEUCHET rappelle qu'à ce jour rien n'est bien entendu décidé à ce sujet. Toutefois, la ZAC a en effet à ce stade sa préférence, dans la mesure où, dans une ZAC et au contraire d'un lotissement, la Collectivité conserve toujours la maîtrise globale du projet. Par ailleurs, la ZAC permet de mutualiser plus facilement plusieurs opérations, et donc de réaliser des opérations moins rentables économiquement, car complexes (en renouvellement urbain par exemple) puisqu'elles peuvent être compensées par d'autres, plus lucratives (en extension urbaine par exemple).

M. Manuel DE OLIVEIRA attire pour sa part l'attention des membres du Conseil municipal sur les difficultés de développement que rencontre Romillé. En effet, la principale zone en extension est la Ménaudière, au nord-ouest de l'agglomération, laquelle dispose malheureusement d'un accès routier compliqué. Il insiste donc sur la nécessité qu'il y aurait à envisager à moyen terme un contournement routier du bourg de Romillé. M. BEUCHET en est bien conscient, mais n'est pas sûr pour autant qu'un tel contournement, qui n'est plus dans « l'air du temps », puisse se faire un jour.

Mme Catherine DESCAMPS fait en ce qui la concerne remarquer que les aspects « nature en ville » apparaissent très peu dans le cahier des charges de l'étude d'urbanisme proposée, et s'en dit très surprise. M. BEUCHET convient que ce sujet n'est peut-être pas particulièrement mis en avant mais que cette dimension sera naturellement intégrée dans les réflexions à venir.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » -
Vente d'un lot libre (lot n° 6)**

DELIBERATION N° 2025-106

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.

Dans le respect du processus établi, Monsieur Corentin BRASSET, actuellement domicilié 5 Le Chouazel à La Mézière, a récemment formalisé son engagement à acquérir le lot 6 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 319 m², et est proposé au prix de 53 166,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 63 800,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».

M. BRASSET étant le premier à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 6 de ce lotissement, il est donc proposé de lui céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Monsieur Corentin BRASSET, actuellement domicilié 5 Le Chouazel à La Mézière, le lot 6 dudit lotissement, d'une superficie de 319 m², au prix de 53 166,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 63 800,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÛE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à M. BRASSET une subvention de 1 500,00 € pour l'aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée à l'intéressé, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 10)	DELIBERATION N° 2025-107
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.

Dans le respect du processus établi, Mme Mathilde LEMARDELE OLIVIER et M. Cyril LEMARDELE, son époux, actuellement domiciliés conjointement 5b rue de Galerne à Romillé, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 10 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 303 m², et est proposé au prix de 50 500,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 60 600,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».

M. et Mme LEMARDELE étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 10 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Mme Mathilde LEMARDELE OLIVIER et M. Cyril LEMARDELE, son époux, actuellement domiciliés conjointement 5b rue de Galerne à Romillé, le lot 10 dudit lotissement, d'une superficie de 303 m², au prix de 50 500,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 60 600,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à M. et Mme LEMARDELE une subvention de 1 500,00 € pour l'aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée à l'intéressé, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Concernant le lotissement « le Champ Rouatard 3 », Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande s'il y a des nouvelles des six maisons groupées projetées sur ce site par ESPACIL HABITAT. M. Laurent BEUCHET lui indique n'avoir hélas toujours pas d'information à ce sujet : il apparaît qu'ESPACIL n'arrive pas à concevoir un projet économiquement viable compte tenu de la très forte ambition environnementale affichée. Aux dernières nouvelles, le bailleur ne renonce toutefois pas à son projet, mais cherche toujours des solutions qui le rendraient acceptable, sans renier pour autant les objectifs qualitatifs annoncés.

Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour le portage foncier d'un bien situé place de la mairie (ex-boulangerie « Odorico »).	DELIBERATION N° 2025-108
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Depuis septembre 2024, le bâtiment précédemment à usage commercial de boulangerie-pâtisserie en rez-de-chaussée (avec façade « Odorico ») et doté d'un logement à l'étage, situé au 21 place de la Mairie, est vacant.

Cette vacance fait par ailleurs suite à la fermeture, intervenue quelques mois plus tôt, de l'autre boulangerie-pâtisserie qui exerçait auparavant dans le centre-bourg de la commune, au 22 place de l'Église.

Comme chacun sait, la Commune se bat pour éviter la disparition de ses commerces de centre-ville, particulièrement ses commerces de bouche. L'un des facteurs expliquant les difficultés de ces commerces, outre le contexte général, est l'état général relativement dégradé des bâtiments concernés, dont la reprise par de jeunes créateurs s'avère très compliquée en raison des investissements initiaux importants qu'il leur faudrait réaliser.

Ainsi, grâce à Rennes Métropole dans le cadre d'un portage foncier, le bâtiment situé au 22 de la place de l'Église, a pu être acheté et a été mis à disposition du boulanger de La Chapelle-Chaussée qui y assure un dépôt de pains depuis le début de l'année. Cette situation est toutefois pour l'heure transitoire et rien ne permet aujourd'hui d'affirmer qu'elle sera vraiment pérenne.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite continuer à conforter l'attractivité commerciale du centre-bourg, en rénovant maintenant l'ancienne boulangerie « Odorico » (sachant qu'un jeune professionnel est actuellement très intéressé par celle-ci, mais qu'il ne dispose pas aujourd'hui des moyens nécessaires pour acheter et rénover l'ensemble de l'immeuble : une location de la cellule commerciale, à prix conforme au marché local, lui permettrait donc, dans un premier temps au moins, de lancer son affaire).

Ce projet nécessite toutefois l'acquisition préalable des emprises foncières concernées. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la Commune de Romillé puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé pour cette acquisition de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

L'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la métropole de Rennes Métropole a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la convention cadre signée le 13 janvier 2022, entre l'EPF Bretagne et, la métropole Rennes Métropole ;

Considérant que la Commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé 21 place de la Mairie à Romillé dans le but d'y réaliser une opération à dominante Habitat/Mixte (à savoir l'aménagement d'une cellule commerciale et d'un logement dit « abordable » à l'étage -ces deux aménagements pouvant être réalisés en deux temps-) respectant les principes de mixité sociale ;

Considérant que ce projet respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées au 21 place de la Mairie à Romillé ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la Commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune Rennes Métropole à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne : a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ; une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ; et dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.
- **Approuver** ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **S'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers que la Commune aura désigné les biens acquis avant le 25/01/2033,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'un candidat boulanger est déjà sur les rangs pour occuper, et si possible d'ici un an environ, la cellule commerciale du rez-de-chaussée. Celui-ci n'a toutefois pas les

moyens de porter seul les investissements immobilier ainsi que matériel nécessaires à la réouverture d'une boulangerie. C'est pourquoi, et dans l'intérêt de la population, ce montage à trois, avec l'EPF Bretagne a été constitué : l'EPF achète donc le bien dans le cadre d'un portage d'une durée de 7 ans, la Commune, quant à elle, va investir pour remettre en état le bâtiment, quant au « candidat boulanger », il gèrera l'acquisition de l'ensemble du matériel et du mobilier nécessaire à son activité. Pour ce qui est de la Commune, la réalisation d'un emprunt est envisagée pour financer les travaux de rénovation nécessaire. Le bâtiment sera ensuite loué au professionnel : l'objectif est bien entendu que les loyers qui lui seront demandés permettent de payer les mensualités de l'emprunt souscrit. En outre, au terme des 7 ans de portage, le locataire pourra lui-même acquérir le bien s'il en est en capacité, ce qui serait bien sûr l'idéal pour la Commune.

Au sujet des travaux, M. Serge AUBERT indique que la priorité sera d'abord de remettre en bon état la cellule commerciale. La réfection du logement situé à l'étage pourra en effet intervenir dans un second temps. Il sera toutefois indispensable de prévoir dès le départ la mise en place d'une séparation stricte entre la partie boulangerie et ce dernier.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

M. Jean-Yves Bazin quitte la séance en donnant son pouvoir à M. Serge AUBERT.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Mise en œuvre d'un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, à une échelle supra-communale	DELIBERATION N° 2025-109
---	---------------------------------

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe déléguée à la transition écologique et aux mobilités

Par délibération n° 2024-109 du 16 décembre 2024, et dans le prolongement de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé dans la première partie du mandat, le Conseil municipal avait adopté un plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité communale.

Pour mémoire, ce plan s'articulait autour des trois axes principaux ci-dessous :

1/ la mise en œuvre d'actions portant directement sur les milieux, qu'ils soient naturels ou bien urbanisés (préservation et reconstitution d'une trame verte fonctionnelle via un réseau de chemins bocagers, création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le secteur de la Gohérie, mobilisation du monde agricole sur les enjeux de biodiversité, préservation et mise en place de gîtes à faune dans les espaces urbains, etc...) ;

2/ la sensibilisation et la formation de différentes communautés aux enjeux liés à l'érosion actuelle de la biodiversité, en particulier : les scolaires, avec notamment le projet de création d'une Aire Terrestre Éducative ; les agents communaux ; les propriétaires de terrains inscrits en MNIE ; sans oublier la population romilléenne en générale via différentes actions « tout public » mais également la diffusion d'une communication adaptée dans les différents supports de la Collectivité ;

3/ La poursuite de l'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire communal : en mettant en place des suivis spécifiques concernant certaines espèces à enjeux (agrion de mercure, hirondelle de fenêtre) ; en réalisant des prospections complémentaires sur

certains milieux non inventoriés lors de l'ABC ; en promouvant les sciences participatives auprès de la population, etc...

Pour la mise en œuvre de ce plan, une enveloppe de 353 200 € HT sur trois années avait été validée, avec l'espoir qu'elle soit subventionnée à 80 %, en particulier via les fonds européens ITI Feder délégués à Rennes Métropole par la Région Bretagne, et le « contrat nature » de la Région Bretagne.

Toutefois comme chacun sait désormais, le comité de sélection ITI Feder de Rennes Métropole, qui s'est réuni en juin dernier, a décidé de reporter sa décision concernant le projet porté par la Commune, considérant qu'il ne revêtait pas une dimension supra-communale suffisante.

La Commune a donc « retravaillé » son projet, en se rapprochant notamment des communes voisines de Langan et de La Chapelle-Chaussée, lesquelles acceptent de s'associer à Romillé pour mener en commun des actions en faveur de la biodiversité. Le plan d'actions précédemment élaboré par la Commune pour le « renforcement de la biodiversité communale » a en conséquence été revu et complété, afin d'étendre certaines actions aux deux communes précitées.

Ainsi, sont désormais prévues d'être réalisées à l'échelle des trois communes :

- L'étude projetée sur l'évolution des structures et des systèmes agricoles ;
- Un approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats présents sur nos territoires ;
- Un renforcement de la trame verte et bleue et de ses connections intercommunales en s'appuyant, en particulier, sur le réseau des chemins ;
- L'élaboration d'un cahier des charges commun pour l'entretien du PDIPR ;
- La réalisation de travaux de génie écologique (dont sur le chemin de la Pérouse à Langan, lauréat cette année de l'appel à projets métropolitain « nos lieux communs ») ;
- Des actions de sensibilisation des habitants (réseau de référents locaux, réseau des médiathèques, événements citoyens, sciences participatives, actions dans les écoles etc.) et de formation des agents communaux ;

Naturellement, le coût de mise en œuvre de ce plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, désormais réévalué à une échelle supra-communale, présente un montant supérieur à celui qui avait été validé en décembre de l'an dernier : son coût est en effet aujourd'hui évalué à 421 078,44 € HT, se détaillant comme suit :

- Travaux :	76 000,00 € HT
- Achat de matériel et équipement :	41 500,00 € HT
- Prestations intellectuelles :	96 500,00 € HT
- Acquisitions foncières :	12 000,00 € HT
- Dépenses de personnel :	164 492,00 € HT
- Coûts indirects	27 586,44 € HT

Le financement de ce plan d'actions serait quant à lui désormais assuré comme suit :

- ITI-Feder :	253 007,06 € (60 %)
- Contrat Nature – Région Bretagne :	84 335,69 € (20 %)
- Participation des communes :	84 335,69 € (20 %)

Comme également indiqué précédemment, la mise en œuvre de ce plan d'actions nécessitera le recrutement d'un agent non permanent en contrat dit « de projet », qui sera chargé d'assurer le pilotage et la mise en œuvre -par lui-même directement ou l'intermédiaire de prestataires- du plan d'actions supra-communal (soit le type de contrat visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique : contrat pour mener à bien un projet ou une opération spécifique, pouvant être conclu pour une durée minimum d'un an, et maximum de 6 ans). Il nécessitera également la mise en place d'instances de gouvernance du projet, à l'échelle des trois communes engagées, mais également à l'échelle des partenaires financiers, institutionnels et associatifs de celui-ci. Par ailleurs,

des conventions seront le moment venu à conclure entre les trois communes, afin de préciser les engagements de chacune dans le projet et la répartition financière des charges. À ce sujet, il est bien entendu convenu que la Commune de Romillé, initiatrice du projet, mais aussi la plus peuplée et la mieux dotée en moyens, soit la « tête » de ce réseau de trois communes. Ce sera donc elle qui assurera l'ensemble des dépenses liées au projet -y compris celles réalisées au bénéfice des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée-, mais elle, également, qui percevra l'ensemble des subventions qui y seront affectées. Les dépenses réalisées au bénéfice des communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée leur seront refacturée une fois liquidées, déduction faite de la quote-part des subventions obtenues pour ces dernières.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition Écologique et Mobilités » en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son l'article L.332-24 (relatif aux contrats de projet) ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Approuver** le nouveau plan d'actions pour le renforcement de la biodiversité, qu'il est désormais proposé de mettre en œuvre à un niveau supra-communal, conjointement avec les communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée, telle que présenté ci-dessus.

- **Valider** l'enveloppe allouée à ce projet, qui s'établit désormais à 421 078,44 € HT.

- **Autoriser** le Maire à solliciter des financements pour ce projet, dans le cadre de l'ITI Feder délégué à Rennes Métropole par la Région Bretagne (à hauteur de 60 % du montant évalué du projet), et dans le cadre du dispositif « contrat nature » de la Région Bretagne (à hauteur de 20 % du montant évalué du projet).

- **Accepter**, sous réserve d'un accord sur les financements demandés, et afin de piloter et de mettre en œuvre ce plan d'actions supra-communal, la création, dans le cadre d'un contrat de projet et pour une durée de quatre ans maximum, d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B. L'agent recruté le sera sur une durée de trois ans, qui sera éventuellement prolongée d'une année supplémentaire si le projet n'est pas terminé au bout des trois premières années. Sa rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience détenue par celui-ci.

M. Ludovic ÉPAILLARD observe que le plan d'actions proposé est basé sur les résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisée au cours des années 2022 et 2023. Il demande ce que sont devenues les données collectées dans ce cadre. Mme Catherine DESCAMPS fait savoir que celles-ci ont été remontées à l'Office Français de la Biodiversité. Elles sont par ailleurs consultables sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB). Mme Anne SIDRE précise pour sa part que le dit Atlas est à la disposition du public en mairie et qu'un résumé en est aussi donné sur le site internet de la Commune.

En ce qui le concerne, M. Armel LEMETAYER questionne quant aux obligations qui porteront sur les communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée, notamment en termes d'inventaires. À ce sujet, M. le Maire précise que ces deux communes s'inscrivent dans une démarche volontaire et ciblée, qui ne nécessitera a priori pas d'inventaires préalables (aussi bien pour ce qui est de la faune et la flore présentes sur leur territoire, qui peut d'ailleurs largement être assimilées à celles que l'on trouve à Romillé, que concernant les habitats existants sur ces communes (en matière de chemins bocagers par exemple)). Des inventaires complémentaires pourront toutefois, et bien entendu, être effectués ici ou là, sur demande des communes intéressées. Pour en revenir tout particulièrement aux chemins, il est rappelé que ceux-ci pourront, dans le cadre

du plan d'actions, faire l'objet de reboisements dans l'objectif de reconstituer un maillage bocager. À cet effet, des contributions complémentaires, via notamment le dispositif Breizh Bocage sont projetées. Il est précisé à cette occasion que celui-ci est, sur notre territoire, animé par l'Établissement Public Territorial du Bassin de Vilaine.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Réalisation d'un emprunt sur le budget principal pour le financement de la médiathèque augmentée

DÉLIBÉRATION N° 2025-110

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Dans le cadre de la réalisation de la médiathèque « augmentée », il est proposé au Conseil municipal de financer cet investissement au moyen d'un emprunt d'un montant de 2 500 000€, qui permettra de compléter les subventions obtenues pour cette opération et l'autofinancement alloué.

Une consultation a donc été organisée à ce sujet auprès d'organismes bancaires. Plusieurs d'entre eux ont transmis des propositions : La Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts). La demande portait sur un emprunt de 2 500 000 € remboursable à taux fixe ou variable sur une durée 30 ans.

Les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » ont examiné les différentes offres reçues des organismes bancaires lors de leur réunion du 11 décembre dernier. Ils proposent au Conseil Municipal de retenir la proposition de prêt formulée par la Banque des Territoires, qui s'établit dans les conditions suivantes, et qui s'avère être, tant techniquement qu'économiquement, la plus intéressante :

<p>Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique Montant : 2 500 000 euros Durée d'amortissement : 30 ans Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 24 mois Périodicité des échéances : Trimestrielle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : amortissement progressif (échéances constantes) Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

Vu les différentes offres reçues des organismes bancaires consultés,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunie le 11 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Décider**, pour permettre le financement des travaux de construction de la future « médiathèque augmentée », la réalisation d'un emprunt de 2 500 000 € selon l'offre de la Banque des Territoires exposées ci-dessus.
- **Donner** pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt afférent ainsi que les toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la décision d'emprunt prise.
- **Habiller** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations qui seront prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.
- **Prendre** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt, et de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

En sus de son exposé préalable, M. Serge AUBERT informe les membres du Conseil municipal que c'est avant tout grâce à sa grande qualité environnementale que ce projet peut bénéficier aujourd'hui d'un taux de crédit aussi bas. L'emprunt particulièrement avantageux proposé par la Banque des Territoires s'inscrit en effet dans une démarche de soutien à la transformation écologique, laquelle doit toutefois être factuellement justifiée. M. le Maire attire à ce sujet l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y avait à porter un équipement à forte ambition environnementale qui, bien que plus cher à l'investissement, s'avère finalement moins cher pour la Commune en raison des soutiens financiers accrus qu'il a pu recevoir. Il coûtera par ailleurs également moins cher ensuite en fonctionnement, tout en répondant à la volonté politique de la Municipalité de contribuer à la transition écologique. C'est donc une très bonne opération sur le plan financier !

M. Manuel DE OLIVEIRA fait cependant observer que le choix proposé d'un remboursement sur 30 ans coûtera plus cher que si une durée de 25 ans avait été retenue. M. AUBERT l'admet bien évidemment mais considère, au regard de la proposition faite et de la durée d'amortissement d'un tel équipement, qu'il n'y a pas lieu de se priver d'un prêt sur 30 ans, qui offre des annuités très acceptables.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Vote des tarifs communaux 2026	DÉLIBÉRATION N° 2025-111
---------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances

Comme chaque année, il est proposé une révision générale des tarifs communaux à effet du 1er janvier de l'année prochaine (exceptés les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires et les tarifs des salles, qui sont définis par des délibérations spécifiques). Les membres de la commission Finances et gestion du personnel, qui se sont réunis le 11 décembre, proposent d'appliquer aux services concernés les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 :

Objet	Pour mémoire, Tarif actuel	Proposition à compter du 01/01/2026
Cimetière communal		
Concession de 15 ans Pour mémoire : depuis le 01/01/2023, il n'est plus vendu de concession de 15 ans en « primo-accession »	160,00 €	163,00 €
Concession de 30 ans	270,00 €	275,00 €
Concession de 50 ans	620,00 €	632,00 €
Cimetière communal - espaces cinéraires		
Concession cinéraire de 15 ans	160,00 €	163,00 €
Concession cinéraire de 30 ans	260,00 €	265,00 €
Columbarium - Concession de 10 ans	330,00 €	337,00 €
Columbarium - Concession de 15 ans	480,00 €	490,00 €
Columbarium - Concession de 30 ans	820,00 €	836,00 €
Jardin du souvenir	70,00 €	71,00 €
Cimetière communal - Caveau d'occasion		
Caveau d'occasion 1 place	600,00 €	612,00 €
Caveau d'occasion 2 places	1 000,00 €	1 020,00 €
Caveau d'occasion 3 places	1 350,00 €	1 377,00 €
Cimetière communal - Monument d'occasion		
40 % du prix d'un monument neuf basé sur l'estimatif du marbrier au moment de l'achat		
Droit de place		
Le mètre linéaire, sans électricité	0,69 € Abonnement trimestriel : 6,58 €	0,70 € Abonnement trimestriel : 6,70 €
Le mètre linéaire, avec électricité (ou gros véhicules)	1,40 € Abonnement trimestriel : 13,36 €	1,45 € Abonnement trimestriel : 13,60 €
Droit de place occasionnel	86,00 €	88,00 €
Location de matériel		
Barrière	1,00 €	1,02 €
Table avec tréteaux	8,00 €	8,16 €
Bancs	3,50 € l'unité	3,57 € l'unité
Chaise	1,50 €	1,53 €
Caution	80,00 €	80,00 €
Pont bascule		
Moins de 6 tonnes	2,60 €	2,70 €
Moins de 10 tonnes	3,10 €	3,20 €
Moins de 30 tonnes	4,10 €	4,20 €
Moins de 50 tonnes	4,80 €	5,00 €
Cartes magnétiques	18,75 €	19,00 €
VEGAM	5 625,00 €	5 737,00 €
Bibliothèque municipale		
Participation annuelle des familles (par année civile)	Gratuit	Gratuit
Accès INTERNET	Gratuit	Gratuit

Photocopies en mairie ou à l'espace France-Services (pour démarches administratives uniquement)		
- Quel que soit le format (RV, N&B ou couleur)	Gratuit	Gratuit
Photocopies pour les associations (en mairie)		
- Copie format A 4 noir et blanc (simple ou RV) * Soit 500 impressions recto ou 250 recto-verso	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites* puis 0,10 € l'unité	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites* puis 0,10 € l'unité
- Copie format A 4 couleur	1,00 €	1,00 €
- Copie format A 3 couleur	1,50 €	1,50 €
Prêt de gros matériel (uniquement pour les associations communales)		
Deux barnums (3m x 3m et 6m x 3m)	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur	Gratuit	Gratuit
Sonorisation mobile	Gratuit	Gratuit
Caution	300,00 €	300,00 €
Tarif horaire personnel communal (dans le cadre des travaux en régie)		
Par heure	23,00 €	23,00 €
Duplication de clés des équipements municipaux		
Uniquement pour les associations communales	25,00 € par clé	25,00 € par clé

Le Conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs communaux pour 2026, tels que proposés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Budget annexe « Centre Municipal de Santé » – Décision budgétaire modificative	DÉLIBÉRATION N° 2025-112
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une modification au budget annexe « Centre Municipal de Santé » afin d'ajuster les crédits inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Sur la « partie dépenses », il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du chapitre 012 « charges de personnel » vers le chapitre 66 « charges financières » afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Concernant la « partie recettes », l'ajustement s'explique principalement par la surestimation des recettes liées aux consultations (compte 706888), par le décalage du versement des participations de la CPAM qui calcule et verse ses participations définitives en fonction des indicateurs transmis une fois l'année écoulée. La décision modificative est donc équilibrée grâce à une augmentation du montant affecté à la prise en charge du déficit par le budget principal (compte 75822).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

S	Sect	Chap	Art	Libelle article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT - DEPENSES							
D	F	66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
D	F	012	64131	Rémunération non titulaire	208 400.00 €	-1 000.00 €	207 400.00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						0.00 €	
FONCTIONNEMENT - RECETTES							
R	F	70	706888	Recettes liées aux consultations	210 000.00 €	-24 800.00 €	185 200.00 €
R	F	74	7476	Participation de la CPAM	131 000.00 €	-40 000.00 €	91 000.00 €
R	F	013	6479	Part agent Titre restaurant	0.00 €	1 230.00 €	1 230.00 €
R	F	75	75822	Prise en charge du déficit	91 297.93 €	63 570.00 €	154 867.43 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES						0.00 €	

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	19
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	6

Concernant le Centre Municipal de Santé (CMS), M. Serge AUBERT confirme que ce tout jeune service communal, ouvert le 18 novembre 2024, accusera sur cette année 2025 un déficit d'environ 150 000 €, qui sera donc comblé par le budget principal. Il précise toutefois que les indicateurs suivant l'activité de ce service montrent sa montée en puissance progressive, au fil des mois. Ainsi, par exemple, le nombre de personnes ayant déclaré le CMS de Romillé en qualité de médecin traitant se chiffre actuellement à près de 1150, quand il n'était encore que de 400 en début d'année. Par ailleurs, le nombre des consultations effectuées augmente régulièrement. Celles-ci s'établissent aujourd'hui à environ 2,25 par heure effective payée de médecin, avec surtout un nombre de créneaux ouvert à la consultation non pris en diminution constante (celui-ci étant passé d'environ 20 % début 2025 à 8 % aujourd'hui). Les perspectives financières du CMS sont donc pour 2026 bien meilleures que la réalité observée pour ce service en 2025.

Budget principal - Décision budgétaire modificative

DÉLIBÉRATION N° 2025-113

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une nouvelle modification au budget principal afin d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses au compte 65821. Cette inscription fait suite à la DM précédemment adoptée pour le budget annexe « Centre Municipal de Santé ». Cette opération est équilibrée par la diminution des crédits inscrits

aux virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021-023), par l'augmentation des recettes de subventions, notamment la DETR, dans le cadre des travaux du Centre Municipal de Santé (13461) ; et par l'ajustement des crédits en dépenses des travaux en cours (2313).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

S	Sect	Chap	Art	Libellé article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	291 862.00€	63 570.00 €	355 432.00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	1 015 602.00€	- 63 570.00 €	952 032.00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						0,00 €	
INVESTISSEMENT							
D	I	23	2313	Travaux en cours	895 077.04 €	+ 36 430,00 €	931 537.04 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						+ 36 430.00 €	
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 602.00€	- 63 570.00 €	952 032.00 €
R	I	13	13461	Subvention DETR - CMS	46 925.00€	+ 100 000.00 €	146 925.00 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES						+ 36 430.00 €	

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

VIE ASSOCIATIVE, DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Tarifs de location des salles communales (Pré Vert, Maison des associations, Mosaïque) à compter du 1er janvier 2026	DELIBERATION N° 2025-114
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, Adjoint délégué à la vie associative et au développement sportif et culturel

Suite à leur réunion du 10 décembre dernier, les membres de la Commission « Vie association, développement sportif et culturel » proposent de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2026 :

Salle du Pré Vert :

1/ TARIFS DE BASE :

À compter du 01/01/2026

Nature de la location	Particuliers et professionnels de l'extérieur	Habitant(e)s et professionnels de Romillé
Location journée entière		
Salle entière	1520 €	760 €
Salle 1 (côté scène)	1 066 €	530 €
Salle 2 (côté parking)	643 €	306 €
Cuisine chaude	191 €	191 €
Cuisine froide	133 €	133 €
Vaisselle lot pour 50 pers.	64 €	64 €
Vaisselle lot pour 10 pers.	16 €	16 €

Tous les tarifs de base comprennent une participation à l'entretien du parquet, qui est la même pour les utilisateurs, qu'ils soient domiciliés à Romillé ou hors commune. Cette participation s'établit comme suit :

Nature de la location	À compter du 01/01/2026
	Montant de la participation
Salle entière	210 €
Salle 1 (côté scène)	126 €
Salle 2 (côté parking)	84 €

Cette participation ne dispense bien sûr pas les utilisateurs de rendre la salle aussi propre qu'ils l'ont trouvée lors de l'état des lieux d'entrée. Il est précisé que cette participation « à l'entretien du parquet » n'est facturée qu'une seule fois dans l'hypothèse où il y a location de la salle plusieurs jours consécutifs par une même personne, hors forfait.

Le montant de la caution s'élève à 1 500 € pour tout type de location.

2/ FORFAITS :

Nature de la location	À compter du 01/01/2026	
	Tarif pour particuliers et professionnels de l'extérieur	Tarif habitant(e)s et professionnels de Romillé
Forfait soirée		
Salle entière	1 285 €	714 €
Salle 1 (côté scène)	949 €	546 €
Salle 2 (côté parking)	627 €	377 €
Forfait week-end élargi		
Salle entière	3 050 €	1 724 €
Salle 1 (côté scène)	2 132 €	1 214 €
Salle 2 (côté parking)	1 214 €	704 €
Forfait activités à but lucratif organisées par une association		
Salle entière	1 130 €	487 €
Salle 1 (côté scène)	790 €	340 €
Salle 2 (côté parking)	450 €	195 €

À noter que :

- Le forfait soirée prévoit une mise à disposition de la salle en fin de matinée jusqu'au lendemain matin à 9h. Le forfait comprend l'accès à l'intégralité de la cuisine et au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

- Le forfait « week-end élargi » prévoit une mise à disposition de la salle du vendredi 9h au lundi suivant à 9h. Il inclut la cuisine dans son intégralité tout au long de la location et l'accès au bar, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

- Le forfait « activité associative » est destiné uniquement aux associations qui organisent des activités à but lucratif (bal, loto, concours, braderie, repas ou fête ouverts aux non-adhérents...). Il comprend la salle pour une journée complète, l'accès au bar et à l'intégralité de la cuisine, ainsi que la participation à l'entretien du parquet.

Chaque foyer ou entreprise de Romillé peut prétendre au tarif « habitant(e)s et professionnels de Romillé » une seule fois par année civile. Au-delà, c'est le tarif « particuliers et professionnels de l'extérieur » qui s'applique. Cette limitation concerne uniquement la salle entière. Les associations ne sont pas concernées par cette limitation.

3/ GRATUITÉ :

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations communales pour des événements à but caritatif ou au profit d'œuvres sociales, ainsi que pour des événements à but non lucratif et visant à dynamiser la vie des Romilléens et Romilléennes. Il s'agit dans ce cas d'une subvention en nature, et comme toute subvention, celle-ci doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme ponctuelle ou annuelle. Un dossier est disponible sur demande en mairie pour formuler une telle demande. La gratuité est limitée à deux événements par an. Toute demande complémentaire sera considérée comme une demande de subvention en nature exceptionnelle. À ce titre elle devra être étudiée par la commission vie associative, développement sportif et culturel conformément au règlement d'attribution des subventions.

Nota : Le bar est systématiquement compris dans la location de la salle entière ou de la salle 1 (côté scène).

Salle Mosaïque et Maison des Associations :

À compter du 01/01/2026		
Maison des associations		
Nature de la location	Été (01/05 au 30/09) Par demi-journée	Hiver (01/10 au 30/04) Par demi-journée
Grande salle	77 €	128 €
Petite salle	61 €	82 €
Les deux salles	112 €	189 €
Majoration de 50 % pour une journée complète		
Salle Mosaïque		
Nature de la location	Résidents des immeubles 7 et 9 rue Chauvrais	Habitants de Romillé
Demi-journée (occupation de moins de 7h consécut.)	35 €	70 €
Journée	70 €	109 €
Week-end	138 €	172 €
Pour les habitants extérieurs à Romillé : majoration de 40 %		

Il est rappelé que :

- La Maison des Associations est essentiellement dédiée aux activités du monde associatif et ce, en toute gratuité. Cependant elle peut être louée à des particuliers ou à des entreprises dans le cadre de réunions de travail, de pots, ou de vins d'honneur. La gratuité

est accordée aux particuliers pour un moment de recueillement suite à des obsèques se déroulant à Romillé.

- La Mosaïque est réservée en priorité aux habitants des résidences situées au 7 et 9 rue de la Chauvrais. Toutefois, elle peut être louée aux particuliers pour des événements familiaux. La cuisine est en libre usage. La salle de la Mosaïque est par ailleurs mise gratuitement à la disposition des associations communales pour des réunions et événements à but non-lucratif si la Maison des Associations est indisponible.

L'occupation de la Maison des Associations et de la Mosaïque s'arrête à 23h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains. Pour ces deux salles, un chèque de caution de 500 € est exigé. En cas de casse ou de dégradation, le dépôt de garantie ne sera restitué à l'utilisateur qu'après paiement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif des dépenses en matériel et heures de travail des services municipaux pour la réparation des dégâts occasionnés (le tarif horaire moyen d'un employé communal est à ce jour évalué à 25,64 € et c'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation). Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution et de restituer la différence le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2026, tels que proposés.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande à connaître le produit annuel de location de la salle du Pré Vert. M. Serge AUBERT lui indique qu'il devrait être, en 2025, de l'ordre de 30 000 €. Mme DAUCÉ souhaite également que soient communiqués les noms des associations qui ont pu bénéficier cette année de la gratuité de cette salle. M. Philippe BARDEL lui répond que cela peut bien sûr se faire mais que, néanmoins, l'ensemble des gratuités accordées sont préalablement débattues en Commission « Vie associative, développement sportif et culturel ». Il n'y a donc rien de secret en ce domaine. Il attire toutefois l'attention sur le fait qu'il y a cependant « gratuité et gratuité » : c'est-à-dire les gratuités pour l'organisation d'un événement particulier, qui sont acceptées par la Commission conformément au cadre fixé par le Conseil municipal (c'est à celles-ci qu'il faisait à l'instant référence) et les gratuités accordées parce que la salle du Pré Vert, en sa qualité de salle parquetée, est le lieu d'activité normal de telle ou telle association (la danse par exemple). Dans ce cas, la salle n'est évidemment pas facturée, de la même façon que les terrains de football ne sont pas facturés à la section foot de l'ASR, ou l'espace Maurice Deniaux à sa section tennis.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	20
NOMBRE DE VOIX POUR	:	20
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Subvention à caractère social pour le service de restauration de l'école Saint-Martin

DELIBERATION N° 2025-115

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

L'école privée Saint-Martin dispose d'un service de restauration servant 120 repas environ par jour scolaire. Les repas proposés aux convives ne sont pas préparés sur place mais sont fournis par un prestataire extérieur.

Pour ce service, la Commune verse à l'école une subvention à caractère social, dont le montant est inchangé depuis 2017 et s'élève à 1,50 € par repas servis.

Le montant dont s'acquittent les familles bénéficiaires de ce service de restauration de l'école Saint-Martin s'élève, depuis la rentrée scolaire 2025/2026, à 4.65 € par enfant d'élémentaire et à 4.55 € par enfant de maternelle. Il n'y a pas de modulation selon le coefficient familial. L'école n'applique pas non plus le tarif à 1€ pour les familles dont le coefficient familial est situé entre 0 et 1000€.

Les membres de la commission Enfance, réunis le mardi 4 novembre 2025, et dans un principe d'équité entre les familles (qu'elles utilisent ce service de restauration scolaire privé ou bien le service municipal de restauration attaché aux écoles publiques) se sont déclarés favorable à une revalorisation de la subvention à caractère social attribuée pour ce service, et de la passer à 1,70 € par repas à partir du 1er janvier 2026 (étant précisé que cette mesure occasionnera pour la Commune une charge supplémentaire estimée à environ 3 000 € / an). Ils invitent toutefois l'école Saint-Martin, dans l'intérêt des familles et pour permettre à celles les moins favorisées de disposer de coûts de restauration plus adaptés à leur capacité contributive, de mettre en place rapidement un tarif différencié par QF et également « la cantine à 1€ ».

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Convention fixant les modalités de participation de la Commune pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci de Gévezé	DELIBERATION N° 2025-116
---	---------------------------------

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

La Commune de Gévezé accueille, sur demande de l'Éducation Nationale, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (une classe dite ULIS) dans son école publique Léonard de Vinci. Conformément aux dispositions de l'article L. 351-2 du Code de l'Éducation, les élèves orientés dans cette unité le sont par décision de l'Inspection Académique, sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sans consultation, ni intervention des communes d'origine et de destination. Cette décision s'impose donc. Par ailleurs, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que les communes de résidence des familles d'enfants scolarisés dans une école publique d'une autre commune doivent, dans certains cas, obligatoirement participer aux frais occasionnés par cette scolarisation. La scolarisation d'un enfant en classe ULIS apparaît relever de ces cas obligatoires. En outre, toujours suivant ce même article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la répartition des dépenses se fait normalement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (à défaut, le Préfet du département est, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, appelé à statuer sur le litige).

Un enfant dont la famille habite Romillé a été scolarisé en élémentaire, en classe ULIS à école publique Léonard de Vinci de Gévezé, sur l'année scolaire 2024-2025. Cette Commune demande donc à Romillé de contribuer financièrement aux frais que cette scolarisation a entraîné. Et pour définir une fois pour toutes les modalités de répartition des charges afférentes, elle propose la signature d'une convention cadre entre nos deux

communes, fixant les modalités de calcul de la contribution financière à verser par Romillé pour la scolarisation d'un enfant de la commune en classe ULIS à l'école Léonard de Vinci de Gévezé.

Vu l'avis favorable émis à ce sujet des membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Approuver** les termes de la convention proposée entre les communes de Gévezé et de Romillé fixant les modalités de participation financière concernant l'accueil en classe ULIS des enfants résidant sur la commune de Romillé.

- **Autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dite convention portera application pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Gévezé au titre de l'année scolaire 2024-2025 et se renouvellera ensuite tacitement, d'année en année.

Il est précisé au Conseil municipal que le montant de la participation calculée au titre de cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 392 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 17 novembre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur deux biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions funéraires dans le cimetière communal.
- ◆ d'une demande de subvention formulée pour un montant de 2 100 € auprès de la Fondation Berger Levrault, pour aider au financement des animations « ateliers numériques » proposées à la Mosaique.
- ◆ de la location à M. Gildas BARRE, et pour une durée de 3 ans à compter du 22 novembre 2025, du logement communal de type 3 sis 18 place de l'Église Saint-Martin, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 540 €.
- ◆ du marché passé avec la SAS SACPA pour la réalisation de missions de fourrière animale (marché conclu dans le cadre de la centrale d'achat REGATE de Rennes Métropole). Le marché s'applique du 1^{er} janvier 2026 au 29 janvier 2028 pour un coût annuel de 3 901,36 € HT, hors révision et hors prestations de garde animale temporaire exceptionnelle, lesquelles seront facturées en sus.
- ◆ du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Romillé à l'association « Éco-Garde en Ille-et-Vilaine », assortie d'un marché de prestations de service pour la réalisation de

missions de « police rurale » (mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes à raison de deux patrouilles par semaine), pour un montant annuel de 4 154,00 € TTC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Population communale de référence** : M. le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'INSEE vient de communiquer les chiffres des populations de référence à la date du 1^{er} janvier 2023, qui constitue les populations officielles de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026. La nouvelle population municipale officielle de Romillé s'établit donc désormais à 4 189 habitants et la nouvelle population totale (incluant la population comptée à part) à 4 271 habitants.

◆ **Vœu de la Municipalité** : M. le Maire informe le Conseil municipal que les traditionnels vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 9 janvier 2026, à 19h30 à la salle du Pré Vert.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Valérie ÉTIENNE